

# ACTION URGENTE

## CONGO. NOUVELLES CHARGES CONTRE UN MEMBRE DE L'OPPOSITION

**De nouvelles charges pèsent sur Paulin Makaya depuis le 6 janvier ; elles sont liées à une fusillade qui s'est déroulée à la prison centrale de Brazzaville le 29 décembre 2016, alors que six de ses connaissances lui rendaient visite. Il est prévu que la cour d'appel de Brazzaville statue sur sa condamnation antérieure le 21 février.**

**Paulin Makaya**, dirigeant du parti d'opposition Unis pour le Congo (UPC), est désormais accusé d'atteinte à la sécurité nationale, d'homicide, de complicité d'évasion et de complicité de possession illégale d'armes et de munitions de guerre, en lien avec une fusillade qui s'est déroulée le 29 décembre 2016 à la prison de Brazzaville. Il a appris l'existence de ces charges, ainsi que l'ouverture d'une information judiciaire à son encontre, dans une déclaration publique faite par le procureur à la télévision nationale. Selon les informations recueillies par Amnesty International, la fusillade a eu lieu juste après que six de ses connaissances, qui lui rendaient visite, ont été arrêtées et emmenées dans le bureau du directeur de la prison. Ces six personnes ont été inculpées de complicité avec Paulin Makaya dans les faits du 29 décembre.

On craint pour la santé de ce dernier car il présente des plaies purulentes et souffre de maux de tête et de fièvre depuis plus d'une semaine. Interdit de consulter son médecin personnel, il a été pris en charge par le médecin de la prison. Malgré les antibiotiques, son état de santé se dégrade. Il n'est désormais autorisé à recevoir des visites que deux jours par semaine.

Paulin Makaya avait été condamné précédemment à deux ans d'emprisonnement et une amende équivalente à 3 800 euros, et il est prévu que la cour d'appel de Brazzaville statue dans cette affaire le 21 février. Il avait été déclaré coupable de participation à une « manifestation non autorisée » le 25 juillet 2016.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en français ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités à libérer Paulin Makaya immédiatement et sans condition car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu simplement pour avoir exercé pacifiquement ses droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique ;
- priez-les instamment de veiller, en attendant sa libération, à ce que cet homme ne subisse pas d'actes de torture ni d'autres mauvais traitements en détention et puisse s'entretenir régulièrement avec son avocat, recevoir la visite de ses proches et bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- demandez-leur de mettre fin aux manœuvres d'intimidation et au harcèlement, sous toutes leurs formes, dont sont victimes des membres de l'opposition et des défenseurs des droits humains au Congo, notamment du fait de l'utilisation abusive du système judiciaire.

### **VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 21 MARS 2017 :**

Président de la République  
Denis Sassou-Nguesso  
Présidence  
Palais du Peuple, quartier Plateau  
Brazzaville, Congo  
**Formule d'appel : Monsieur le**  
**Président,**

Ministre de la Justice  
Pierre Mabilia  
Ministère de la Justice  
B. P. 2497  
Brazzaville, Congo  
Courriel : mmafdp@yahoo.fr  
**Formule d'appel : Monsieur le**  
**Ministre,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Congo dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :** Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax numberEmail addressSalutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la septième mise à jour de l'AU 274/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr22/5125/2016/fr/>.

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## CONGO. NOUVELLES CHARGES CONTRE UN MEMBRE DE L'OPPOSITION

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Paulin Makaya dirige le parti politique Unis pour le Congo (UPC). Il a été arrêté et placé en détention le 23 novembre 2015, après avoir participé à un mouvement de protestation contre le référendum sur la modification de la Constitution organisé en octobre 2015. Il a été détenu sept jours au poste de police central de Brazzaville sans inculpation ni jugement et a été interrogé plusieurs fois en l'absence de son avocat. Il a été inculpé ensuite de participation à une « manifestation non autorisée », de « complicité d'incendie volontaire visant des bâtiments public » et de « possession illégale d'armes de guerre ». Les deux dernières charges ont finalement été abandonnées. Le 25 juillet 2016, il a été condamné à deux ans d'emprisonnement et une amende de 3 800 euros. Il a interjeté appel.

Le 25 octobre 2015 a eu lieu un référendum visant à modifier la Constitution de la République du Congo et à permettre, entre autres, au président en exercice de briguer un troisième mandat en 2016. À l'approche du référendum, les droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique ont été restreints indûment. Les services d'Internet mobile, les télémessageries et le signal de transmission de certaines radios ont été coupés à Brazzaville. Par ailleurs, de nombreuses manifestations pacifiques ont été interdites et d'autres ont donné lieu à un recours excessif à la force. Le référendum a été précédé par des manifestations organisées à Brazzaville, à Pointe-Noire et dans d'autres villes du pays, les contestataires entendant exprimer leur opposition aux propositions de modification de la Constitution.

Les forces de sécurité du pays ont recouru à une force excessive contre les manifestants, et ont tiré à balles réelles sur ceux qui s'étaient rassemblés à Brazzaville le 20 octobre. Les heurts entre forces de sécurité et contestataires ont fait au moins six morts et plusieurs blessés. Paulin Makaya a pris part à cette manifestation en sa qualité de dirigeant de l'opposition et de président d'UPC.

Après l'adoption des modifications de la Constitution le 27 octobre 2015 et leur validation le 6 novembre 2015 par la Cour constitutionnelle, on a assisté à une vague d'arrestations et à des actes d'intimidation très fréquents contre celles et ceux qui critiquaient ouvertement ces modifications. Le 30 octobre 2015, le domicile de Paulin Makaya a été encerclé et mis à sac par des inconnus et des agents des forces de sécurité, qui ont prétendu y avoir découvert des armes de guerre. Le 20 novembre 2015, Paulin Makaya a déposé une plainte pour effraction et tentative de meurtre auprès du procureur général près la Haute Cour de justice siégeant à Brazzaville.

Depuis l'annonce des résultats de l'élection présidentielle du 20 mars, les autorités congolaises ont arrêté plusieurs personnalités politiques de premier plan et leurs collaborateurs, notamment les responsables de campagne des anciens candidats Jean-Marie Michel Mokoko et Okombi Salissa, qu'elles accusent d'avoir porté atteinte à la sécurité nationale.

Pour en savoir plus sur la situation des droits humains au Congo, veuillez consulter les communiqués de presse d'Amnesty International (<http://bit.ly/1RvMEFH> et <http://bit.ly/20Q2XS1>).

Un représentant du consulat du Royaume-Uni à Kinshasa n'a pas été autorisé à rendre visite à Paulin Makaya à la prison centrale de Brazzaville le 31 décembre 2016, après la fusillade, ni à assister à l'audience de la cour d'appel de Brazzaville tenue le 19 janvier 2017. Paulin Makaya n'est autorisé à recevoir des visites que deux jours par semaine.

Nom : Paulin Makaya  
Homme

Action complémentaire sur l'AU 274/15, AFR 22/5596/2017, 7 février 2017